

Pour être admis à un parc canin, un chien :

- doit être âgé d'au moins quatre mois;
- doit être en tout temps accompagné par son gardien;
- doit être titulaire d'une licence émise et porteur du médaillon;
- ne doit pas porter de laisse ou autre équipement pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des autres chiens;
- doit avoir reçu les vaccins contre la rage et la toux du chenil.

Pour être admis à un parc canin, l'accompagnateur doit :

- être âgé d'au moins 16 ans;
- avoir au plus deux chiens dont il est gardien, à l'intérieur du parc canin;
- s'abstenir d'amener son animal dans le parc canin si celui-ci montre des signes d'agressivité;
- veiller à ce que les deux portes du portique d'entrée des visiteurs ne soient jamais toutes deux ouvertes en même temps;
- demeurer dans le parc canin tant que son chien s'y trouve;
- assurer la surveillance de son chien en tout temps;
- toujours être en mesure de maîtriser rapidement son chien en cas de besoin;
- toujours avoir une laisse en main afin de contrôler temporairement son chien en cas de besoin;
- toujours avoir une laisse en main afin de contrôler temporairement son chien en cas de besoin;
- éviter en tout temps de laisser son chien avoir des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leurs chiens, tels jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol et comportements agressifs;
- ramasser sans délai les excréments de son chien, les placer dans un sac et les jeter de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet;
- s'abstenir de lancer tout objet dans le but de faire courir ou jouer les chiens;
- s'abstenir de nourrir son chien ou de lui donner des friandises;
- éteindre et jeter son mégot aux endroits prévus à cette fin : aucun mégot ne sera toléré à l'intérieur du parc canin.

Sont interdits à l'intérieur du parc canin :

- les chiens dressés pour l'attaque et la protection ou ayant démontré de l'agressivité dangereuse;
- les chiennes en chaleur et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires;
- les enfants âgés de moins de douze ans;
- les enfants âgés de douze à seize ans, à moins qu'ils soient accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable;
- toute personne qui n'est pas gardien d'un chien et dont la présence n'est pas en lien direct avec la vocation du parc;
- les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin telles que vélos, poussettes, patins à roues alignées, planche à roulettes, cyclomoteur et véhicule terrestre motorisé ou non à l'exception de ceux dont l'usage est nécessaire en raison d'une limitation physique tels que les quadriporteurs et les fauteuils roulants;

- les contenants de verre;
- toute nourriture ou boisson;
- tout autre animal qu'un chien;
- tout jouet destiné ou non à l'amusement des chiens.